



Soisy  
www.Montmorency.fr

Informatique  
AQ/CM

2022- 233

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221019-INF2022DEC233-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

**OBJET : Demande de subvention au titre du « Parcours Cybersécurité » à l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information)**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'en 2021, l'ANSSI a relevé 1082 intrusions avérées dans des systèmes d'information – une augmentation de 37% en un an,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency a été sélectionnée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du Plan « France Relance », volet « Parcours Cybersécurité »,

**CONSIDERANT** que le « parcours Cybersécurité » vise l'augmentation pérenne du niveau de sécurité du système d'information de la commune,

**CONSIDERANT** que l'ANSSI joue un rôle de conseil et de supervision tout au long du « parcours de cybersécurité » qui se décompose comme suit :

- Un pack Initial valorisé à 40 000 € TTC maximum :
  - Un pré-diagnostic qui vise à l'évaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire et qui permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins ainsi qu'à définir le contenu des travaux de la phase suivante,
  - Une phase de diagnostic initial où un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- Un pack relais d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC et co-financé à hauteur de 50 000 € TTC par la subvention de l'ANSSI, qui consiste en la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

**CONSIDERANT** que l'ANSSI finance le parcours cybersécurité à hauteur de 90 000€

**CONSIDERANT** que la ville est engagée dans un groupement de commande en cours d'exécution géré par le SIPPAREC pour ce type de prestation,

H

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de l'ANSSI dans le cadre du « Parcours Cybersécurité » se décomposant comme suit :

- Un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC maximum qui sera entièrement financé par la subvention de l'ANSSI,
- Un pack relais d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC et co-financé à hauteur de 50 000 € TTC par la subvention de l'ANSSI,

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la subvention de 90 000 € TTC sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement :

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits relatifs à l'éventuel reste à charge de la Commune seront inscrits au budget.

Le Maire,  
Vice-président du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 OCT. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 OCT. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W